



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES SABLONNETS,
IMPASSE DES MESANGERES, RUE FRANCOIS
COLLAS, RUE DU MARECHAL FOCH, CHEMIN
DES CARRIERES, CHEMIN DE LA CAVEE ET
RUE DU MOULIN A VENT**

FD/SC N° 61 /2024

Le Maire de la Ville de Champagne sur Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R325-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer le bon déroulement d'une festivité (feu d'artifice du 13 juillet + bal des pompiers) le samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00 sur un terrain privé appartenant à Mr POIRET situé rue des Sablonnets (proximité de l'école de musique)

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur la rue des Sablonnets, impasse des Mésangères, Chemin des Carrières, rue François Collas, sur la totalité de la rue du Maréchal Foch, Chemin de la cavée et rue du Moulin à vent sauf pour les véhicules des organisateurs, services de la ville et du centre de secours ainsi que l'accessibilité aux riverains, exception faite pour l'impasse des mésangères où le stationnement sera autorisé

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers piétons participant à cette manifestation festive

ARRETE

Article 1er : A compter du samedi 13 juillet 2024 à 08h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00, la rue des Sablonnets et la rue du Maréchal Foch seront interdites aux stationnements. Celles-ci seront réservées pour le stationnement des véhicules de secours, de garde afin de décaler pour les opérations et missions de secours.

A compter du vendredi 13 juillet 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00, la rue François Collas (du n°11 au n°43), le chemin des Carrières, le Chemin de la cavée et la rue du Moulin à vent seront INTERDITS aux stationnements sauf riverains.

Article 2 : A compter du samedi 13 juillet 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00, la rue des Sablonnets, l'impasse des Mésangères, la rue du Maréchal Foch, la rue François Collas, le Chemin des Carrières, le Chemin de la cavée et la rue du Moulin à vent seront INTERDITS à la circulation sauf riverains, véhicules de secours et personnes autorisées.

Article 3 : L'accès aux piétons sera totalement interdit Chemin de la cavée, rue du moulin à vent (intersection avec le chemin des carrières) et Chemin des carrières ainsi que la portion rue du Maréchal Foch/Intersection rue François Collas.
Voiries non accessibles afin de sécuriser les personnes participant au feu d'artifice. (Périmètre des tirs)

Article 4 : La rue du Général Corbineau sera mise en sens unique, le sens de circulation se fera depuis la rue Jules picard jusqu'à l'intersection rue Welwyn.
Un sens interdit sera apposé à l'angle de la rue Welwyn et de la montée rue du Général Corbineau.

Article 5 : A titre exceptionnel, deux emplacements seront réservés aux personnes munies de cartes ou macarons handicapés, au droit du n°03 rue François Collas.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Police Municipale.

Article 7 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à titre d'information à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la Commune.

A Champagne sur Oise, le jeudi 20 juin 2024



Le Maire,

Stéphane CARTEADO